

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 17 décembre 2007**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**POR 002-1102/07/BC**

**■ Approbation d'une occupation temporaire d'occupation (AOT) avec le port autonome relative à l'occupation d'une des deux consignes sanitaires situées sur le vieux Port de Marseille  
DIPOR 07/557/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En 2007 de nombreux aménagements ont été réalisés sur le Vieux port de Marseille : Installations de nouveaux pontons pour la mise en place d'une desserte touristique des calanques, nouveaux aménagements pour la desserte du Frioul, inauguration des nouvelles navettes du Frioul.. Ces aménagements s'inscrivent dans un Schéma Directeur Fonctionnel de requalification du Vieux Pot, étape indispensable en vue de devenir « *la capitale euroméditerranéenne de la plaisance* ».

Des démarches ont été menées auprès des services de l'Etat pour libérer le site des consignes sanitaires situées au quai Saint Jean et y installer des équipements d'accueil dignes de la qualité et de la réputation du Vieux Port. Le déplacement vers d'autres sites des différents services de l'Etat présents sur le site (Gendarmerie Maritime, Douanes, Affaires Maritime) ainsi que du Pilotage est actuellement à l'étude.

Pour des questions de réorganisation interne le service maritime a réintégré le siège de la DDE avenue du Maréchal Leclerc. Les parties de bâtiments qu'ils occupaient sont désormais vides.

Le port autonome conscient de la difficulté de laisser des locaux vides et sans surveillance se propose d'attribuer à la Communauté Urbaine une autorisation d'occupation temporaire d'un an.

Ce délai permettra à la Communauté Urbaine d'occuper les locaux pour une vocation d'accueil portuaire et dans le même temps d'élaborer un dossier de réhabilitation du site. Au terme de cette année la durée de l'autorisation d'occupation sera recalculée en fonction des montants d'investissement qui auront été décidés par la CUMPM sur les bâtiments et espaces publics du quai saint Jean.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- Le projet d'autorisation temporaire d'occupation du domaine publique délivrée par le Port Autonome

#### **Sur le rapport du Président,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'offrir un accueil de qualité sur le Vieux Port de Marseille

#### **Après en avoir délibéré :**

#### **Décide**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le projet d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de un an, ci-annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Commissaire Rapporteur  
Président Délégué de la Commission  
Ports de Plaisance - Ports de Commerce -  
Aéroport

Certifié conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Vice Président du Sénat

Claude PICCIRILLO

Jean-Claude GAUDIN